

selon 1907/2006/CE, Article 31

Numéro de version 5 Révision: 16.02.2023 Date d'impression: 16.02.2023

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé AMMONIAQUE <25% · Nom du produit:

· Code du produit: 0923 · No CAS: 1336-21-6 · Numéro CE: 215-647-6 · Numéro index: 007-001-01-2

· Numéro d'enregistrement 01-2119488876-14 ammoniac

Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CHARBONNEAUX BRABANT · Producteur/fournisseur: Tel: +33 (0)3 26 49 58 70

52 rue de la Justice 51100 REIMS

www.charbonneauxbrabant.com

E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT

52 rue de Justice - Z.I. Port Sec

51100 REIMS Tel: 03 26 49 58 70

E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

ORFILA SAMU : 15 · 1.4 Numéro d'appel d'urgence téléphone: 01 45 42 59 59

POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Emergency Number 112

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008

· Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS05

Danger

· Mention d'avertissement

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Mentions de danger

ammoniaque H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

GHS07

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

(suite page 2)

Page: 1/10

FR

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.02.2023 Numéro de version 5 Révision: 16.02.2023

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 1)

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement

de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir P304+P340

dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P310

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets

dangereux conformément à la réglementation locale et nationale

· Indications particulières concernant les dangers

pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE)

n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement

(CE) n°1907/2006 Non applicable.

·vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement

(CÉ) n°1907/2006. Noń applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le

système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

 No CAS Désignation 1336-21-6

· Code(s) d'identification

· Numéro CE: 215-647-6 · Numéro index: 007-001-01-2

· Limites de concentration spécifiques STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %

 Nanoforme Non concerné

Composants dangereux:

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335:  $C \ge 5 \%$ 

≥10-<25%

SVHC

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Envoyer immédiatement chercher un médecin. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et

consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer. · Après ingestion: Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

Demander immédiatement conseil à un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et

différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

 Risques Risque de perforation gastrique

Lors de contacts prolongés: risque de brulures

(suite page 3)

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.02.2023 Numéro de version 5 Révision: 16.02.2023

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé

AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 2)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires Pas de traitement spécifique requis.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau

. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la

substance ou du mélange Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Oxyde d'azote (NOx) Monoxyde de carbone (CO) Dioxyde de carbone

· 5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie. · Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement

de protection et procédures d'urgence Porter un appareil de protection respiratoire

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec la peau et les yeux

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau

6.3 Méthodes et matériel de confinement et

de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure)

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le

chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une

manipulation sans danger Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions: Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites

doivent être facilement accessibles

#### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

·Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs

de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Prévoir des sols résistant aux solutions alcalines. N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Indications concernant le stockage commun:

· Autres indications sur les conditions de

stockage:

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à

surveiller par poste de travail: Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

AGW (Allemagne) | Valeur à long terme: 14 mg/m³, 20 ppm

2(I);DFG, EŬ, Y

(suite page 4)

#### selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 16.02.2023 Date d'impression : 16.02.2023 Numéro de version 5

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 3)

#### DNEL

#### CAS: 1336-21-6 ammoniaque

DNEL (CONSOMMATEURS) (Ammoniac gazeux)
Inhalation (aigue, local): 7.2mg/m3 Inhalation (aigue, systémique): 23.8mg/m3 Inhalation (long terme, local): 2.8mg/m3 Inhalation (long terme, systémique): 23.8mg/m3 Dermal (aigue, systémiques): 68mg/kg/j Dermal (long terme, systémique): 68mg/kg/j Ingestion (aigue, systémique): 6.8mg/kg/j Ingestion (long terme, systémique): 6.8mg/kg/j (TRAVAILLEURS) (Ammoniac gazeux) Inhalation (aigue, local): 36mg/m3 Inhalation (aigue, systémique): 47.6mg/m3 Inhalation (long terme, local): 14mg/m3 Inhalation (long terme, systémique): 47.6mg/m3 Dermal (aigue, systémiques): 68mg/kg/j

Dermal (long terme, systémique): 68mg/kg/j

#### PNEC

### CAS: 1336-21-6 ammoniaque

PNEC (OTH) (Ammoniac gazeux) Eau douce: 0.0011mg/l Eau de mer: 0.0011mg/l Eau, rejet intermittent: 0.089mg/l Sédiment:

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en viqueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Sans autre indication, voir point 7.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de

protection individuelle.

· Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un

équipement individuel de protection respiratoire. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation

momentanée:

· Protection des mains:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.



Gants de protection

#### Norme EN 374

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la resistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles

Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets exterieurs spécifiques à un poste de travail.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

(suite page 5)

Page : 5/10

# Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.02.2023 Numéro de version 5 Révision: 16.02.2023

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 4)

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

· Couleur: Incolore · Odeur: Caractéristique · Seuil olfactif: 5-25ppm · Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition 28 °C (20%) · Inflammabilité Non applicable. · Point d'éclair: Non applicable. · Température d'auto-inflammation: 651 °C ·pH >11.5 Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. · Dynamique: Non déterminé ·Solubilité · l'eau: Soluble >110 hPa

· Pression de vapeur à 50 °C:

· Densité et/ou densité relative · Densité à 20 °C:

0,923 g/cm3 (20%)

· Aspect:

· Forme:

· Indications importantes pour la protection de la santé et de

l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Teneur en solvants: 0,00 %

· Informations concernant les classes de danger physique · Substances et mélanges explosibles · Gaz inflammables néant · Aérosols néant Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant ·Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant · Explosibles désensibilisés

VOC (selon Directive 1999/13/CE):  $0.0 \, q/l$ 

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles 10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Forte réaction exothermique aux acides. 10.4 Conditions à éviter Chaleur / source de chaleur

Température supérieure à : 35°C La lumière solaire directe

Acides et sels(H2SO4,HClO4) 10.5 Matières incompatibles: Halogènes: fluor,chlore,brome,iode

Cuivre,zinc et alliages hypochlorites alcalins

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.02.2023 Numéro de version 5 Révision: 16.02.2023

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 5)

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
CAS: 1336-21-6 ammoniaque		
Oral	LD50	mg/kg (RAT)
	LD50 (supplémentaire)	
		valeur non utilisée pour la classification
Inhalatoire	LC50	7.035 mg/l (RAT) ((30min))
	NOAEL	67 (OTH) (mg/kg/j Ammoniac gazeux)
		68 (RAT) (29 jours)
		L'exposition chronique entraîne une tolérance: l'odeur est perçue et les effets irritants surviennent à des concentrations plus élevées qu'initialement.

· Par voie orale: · Par voie cutanée: · Par inhalation: Corrosion cutanée/irritation cutanée

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire · Sensibilisation:

Provoque de graves lésions des yeux. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

CE50 (ecologique) 2.700 mg/l (ALGUES) (mg/l)

110 mg/l (DAPHNIES) (mg/l, 48h)

LC50 (ecologique) 0,89 mg/l (POISSONS) (mg/l, 96h) Oncorhynchus mykiss

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

Biodegradabilité % (OTH)

Facilement Biodégradable. Entre dans le cycle biogéochimique de l'azote par suite de l'action des bactéries nitrifiantes de l'eau et du sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit est volatile et demeure dans la phase atmosphérique Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

Log Pow ≤1,3 (OTH)

12.4 Mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CÉ) n°1907/2006.

·vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination

Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

(suite page 7)

Page : //10

# Fiche de données de sécurité

#### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.02.2023 Numéro de version 5 Révision: 16.02.2023

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé AMMONIAQUE <25%

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager. Ne pas incinérer un emballage fermé.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage (suite de la page 6)

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN2672

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 2672 AMMONIAC EN SOLUTION

· IMDG, IATA AMMONIA SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

·ADR



Classe 8 (C5) Matières corrosives.

· Étiquette

· IMDG, IATA



8 Matières corrosives · Class

·Label

· **14.4 Groupe d'emballage** · ADR, IMDG, IATA

Ш

14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières corrosives. 80

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: F-A,S-B

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· Quantités limitées (LQ) 5L · Quantités exceptées (EQ) Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport

· Code de restriction en tunnels

· Limited quantities (LQ) 5L Excepted quantities (EQ) Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION, 8, III

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

Proposition 65

PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.02.2023 Numéro de version 5 Révision: 16.02.2023

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 7)

PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

Aucun des composants n'est compris

Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris

Asutralian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008

· Directive 2012/18/UE

voir chapitre 2

· Catégorie SEVESO Non concerné

RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE

XVII Conditions de limitation: 3

Réglement (CE) N° 649/2012 - PIC

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

·RÉGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

· Indications sur les restrictions de travail: Rubriques nomenclature ICPE (France): /

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies

\* Nanomatériaux: Le produit ne contient pas de nanomatériaux

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

VOC (CE) 0.00 % · VOCV (CH)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P

utilisées dans le document H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires

11000 l'eutimite les voies respiratoires. 1400 Très toxique pour les organismes aquatiques. 1411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/

CE - Règlement CE 528/2012. Non concerné Date de la version précédente: 30.08.2022

Acronymes et abréviations: RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

(suite page 9)

Page : 9/10

# Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 16.02.2023 Numéro de version 5 Révision: 16.02.2023

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé **AMMONIAQUE <25%** 

(suite de la page 8)

IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique –

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu

aquatique – Catégorie 3

·\* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 10)

Page : 10/10

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.02.2023 Numéro de version 5 Révision: 16.02.2023

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 9)

## Annexe: Scénario d'exposition

· <u>Désignation brève du scénario d'exposition</u> Voir annexe 1.

-D